

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 13 JUIN 2023**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépîte le mardi 13 juin 2023 à 20h00 selon la convocation en date du 7 juin 2023 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Sandrine GRANSON étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Procuration : Max GUIGUES a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Jean-Marc BUISSON a donné procuration à Maryse MEYNIER.
Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Isabelle LIU GOUVRIT.
Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : Max GUIGUES – Corine VAN DER PLAS – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Absent :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Ordre du jour :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 15/05/2023
- Sourcing travaux Pont du Bost
- Choix régime budgétaire de provisions budget principal
- Décision modificative budget annexe
- Décision modificative budget principal provision compte épargne temps
- Durée amortissement et décision modificative fond concours SDE 24
- Facturation travaux privés mise en séparatif bourg
- Modification tracé chemin rural Châtaignier du Gué par voie d'échange
- Demande de subvention jumelage
- Approbation rapport activités 2022 Communauté de Communes
- Questions diverses

Information sur décision du Maire n°1 de 2023 concernant virement de crédits depuis le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

**Délibération n°2023/53 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 15-05-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/54 portant sur une procédure de sourcing dans le cadre des travaux à réaliser sur le Pont du Bost

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une équipe de maîtrise d'œuvre, INFRANEO, travaille sur le projet de reconstruction du pont du Bost et que les missions du Cabinet d'études consistent notamment à établir un projet de reconstruction du pont, et à préparer un dossier de consultation des entreprises qui permettra de recruter une entreprise par l'intermédiaire d'un marché public.

Afin d'affiner les coûts de la future construction du pont et permettre à la commune d'ajuster son budget et les demandes de subventions, Madame le Maire propose d'effectuer un sourcing auprès d'entreprise(s) spécialisée(s) en ouvrages d'art, comme le permet l'article R.2111-1 du code de la Commande Publique.

Il est rappelé que le sourcing, ou études et échanges préalables, est une pratique qui permet aux acheteurs de solliciter les entreprises en amont des marchés public

Le sourcing n'est pas une procédure de consultation : ce n'est pas un acte d'achat.

Les renseignements et documents récupérés lors du sourcing peuvent servir de « matière » pour permettre à l'acheteur, en l'occurrence la commune, d'optimiser la rédaction de son cahier des charges.

Enfin, il est précisé que la commune ne peut pas se servir des données recueillies auprès de(s) entreprise(s) qui ont participé au sourcing pour créer un cahier des charges orienté, de manière à satisfaire une entreprise en particulier, provoquant ainsi une distorsion de concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire réaliser par les services de l'ATD24 ce sourcing qui va permettre d'optimiser la rédaction du cahier des charges du projet de reconstruction du Pont du Bost.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/55 portant sur le choix du régime des provisions du budget principal

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions et dépréciations, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

1) le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le comptable suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;

2) le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le régime optionnel, régime budgétaire, en matière de provisions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, autorise l'application du régime budgétaire des provisions et dépréciations à compter du présent exercice.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/56 portant sur la décision modificative n°1 du budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget annexe eau et assainissement, afin d'inscrire au budget 2023 le montant total des emprunts, des subventions et des dépenses des opérations mise en séparatif bourg et renouvellement des canalisations d'eau potable bourg.

Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études, de recherche et de développement				203	2031	22 547.55
Installations techniques matériel et outillage				2315	2029	849 108.45
Installations techniques matériel et outillage				2315	2031	185 994.00
Investissement dépenses						1 057 650.00
		Solde	1 057 650.00			

Subventions d'équipement				131	2029	402 201.00
Subventions d'équipement				131	2031	42 479.00
Emprunts en euro				1641		612 970.00
Investissement recettes						1 057 650.00
			Solde	1 057 650.00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/57 portant sur la décision modificative n°2 du budget principal

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal, afin de pouvoir faire les écritures de provisions pour compte épargne temps. Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		6 975.00			
Dotations provisions pour risques et charges fonctionnement 042				6815		6 975.00
Fonctionnement recettes			6 975.00			6 975.00
			Solde			0.00
Provisions pour compte épargne temps 040	1542		6 975.00			
Réseaux de voirie				2151	126	6 975.00
Investissement dépenses			6 975.00			6 975.00
			Solde			0.00
Virement de la section de fonctionnement 040	021		6 975.00			
Provisions pour compte épargne temps 040				1542		6 975.00
Investissement recettes			6 975.00			6 975.00
			Solde			0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/58 portant sur la décision modificative n°3 du budget principal et la fixation de la durée d'amortissement

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2021, il a été décidé le versement d'une participation (fond de concours) au SDE 24, d'un montant de 33 344.59 €, au titre des travaux de renouvellement de l'éclairage public rues Dr Garrigue, Eugène le Roy et boulevard Darnet.

Les travaux sont terminés, le décompte définitif récapitulatif fait apparaître une participation de la commune de 33 301.57 €.

Cette somme de 33 301.57 € a été prévue au compte 204182 « Fonds de concours versés à autres organismes publics » qui s'amortit obligatoirement, quel que soit le seuil de population de la commune.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation et de procéder à une décision modificative, les crédits n'étant pas ouverts au budget 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir autoriser la décision modificative ci-dessous et propose de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		6 660.00			
Dotations aux amortissements des immobilisations 042				6811		6 660.00
Fonctionnement dépenses			6 660.00			6 660.00
		Solde	0.00			
Virement de la section de fonctionnement 040	021		6 660.00			
Bâtiments et installations 040				2804182		6 660.00
Investissement recettes			6 660.00			6 660.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/59 portant sur la facturation forfaitaire des travaux en domaines privés de la réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg

Madame le Maire rappelle les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg qui ont débuté en février 2023 et qui devraient se terminer en juin 2025.

Les travaux consistent en la démolition des réseaux unitaires existants, la pose d'un nouveau réseau dédié aux eaux usées et d'un nouveau réseau dédié aux eaux pluviales pour une séparation stricte et la séparation des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales en domaines privés jusqu'aux nouveaux réseaux créés.

Les rues concernées sont : Boulevard du Périgord – Rue Teyssieras – Rue des Félibres – Place des Tilleuls – Rue St Georges avec jonction sur la Place du Château – Rue Eugène le Roy - Rue du Dr Garrigue – Rue des Hortensias – Rue des Lilas – Rue des Iris.

Madame le Maire rappelle les modalités de financement des travaux en domaines privés :

- Montant total des travaux en domaines privés 147 574 € HT pour 57 habitations (prix moyen de 2 590 € HT).

- Montant des travaux pris en charge à 50% par l'agence de l'eau (attribution sur la base de 137 602 € HT de travaux estimés au moment de la demande de subvention), soit une subvention de 68 801 €, soit un reste à charge de 78 773 € HT, soit un montant moyen de 1 382 € HT.

La commune souhaite prendre en charge une part du montant de ces travaux. Toutefois, un reste à charge doit être défini pour les habitations faisant l'objet de travaux de mise en conformité en domaines privés.

Madame le Maire propose d'adopter le principe de facturation d'un montant forfaitaire de 800 € pour toutes les habitations ayant fait l'objet de travaux en domaines privés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le principe de facturation de ce montant forfaitaire de 800 € pour toutes les habitations ayant fait l'objet de travaux en domaines privés.

Madame le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/60 approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural au Chataignier du Gué

Par délibération du 10 mars 2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section CR du plan cadastral, M. et Mme ORTIZ DE URBINA avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par M. et Mme ORTIZ DE URBINA qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,
Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section CR du plan cadastral,
Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.
L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 3 avril 2023 au 7 mai 2023 sans observations particulières.
Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de valider le changement d'assiette et d'autoriser l'échange de la parcelle CR 61pB d'une contenance de 3a63ca et de la parcelle CR 61 pD d'une contenance de 2a57ca, tous les frais étant à la charge de M. et Mme ORTIZ DE URBINA (bornage, acte, publicité foncière...);
- de prononcer la désaffectation à l'usage public de la portion de chemin rural échangé et l'incorporation de la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public;
- de convenir d'un commun accord d'une valeur équivalente pour les deux parcelles de 50€ et donc de ne pas fixer de soulte;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires;
- considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, désigne Madame Maryse MEYNIER, première adjointe pour représenter la

commune en qualité d'acquéreur et de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;

- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

* l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;

* il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;

* il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/61 portant sur une demande de subvention de l'association de jumelage de La Coquille

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association de jumelage de La Coquille, qui demande l'attribution d'une subvention de la part de la Commune.

L'association de jumelage de La Coquille & St Jory de Chalais, Miallet, Firbeix, St Pierre de Frugie, St Priest les Fougères, Jumilhac le Grand, Chalais et St Paul la Roche a été créée en 1990. Elle réunit les particuliers de ces communes participantes et développe les échanges avec la ville jumelle de Romrod en Allemagne.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 100 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention de 100 € à l'association de jumelage de La Coquille.

La somme de 100 € sera prélevée sur l'article 65748.

Madame le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2023/62 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin, selon les dispositions de l'article L-5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration

Questions diverses

Madame le Maire :

- Propose au conseil municipal de visiter les archives de la mairie un samedi matin avec Mme Ortega.
- Informe le conseil municipal de l'exposition sur les archives prévue par l'association JHP.
- Présente un devis pour la restauration d'un registre des délibérations et des courriers de 1795 à 1833 d'un montant de 907.20 € TTC. Le conseil municipal valide l'offre et demande à Madame le Maire de signer le devis.
- Informe que la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du village de gîtes de La Perdicie est en ligne jusqu'au 20/06/2023 à 12h.
- Informe de l'attribution d'une subvention fond vert pour la modernisation de l'éclairage public d'un montant de 8312.50 €.
- Informe le conseil municipal d'une demande de subvention de l'ORCS, école de rugby de St Yrieix. Ordre du jour prochain conseil municipal.
- Informe que le permis de recherche « Nouveau Bourneix » est consultable par le public à partir du 14/06/2023 sur le site de la Préfecture.
- Informe qu'une association d'aéromodélisme cherche un terrain, il demande l'autorisation d'utiliser l'ancienne piste ULM à La Perdicie sous la forme d'une convention de mise à disposition du domaine public.
- Donne lecture du courrier des restos du cœur qui demandent la présence de 2 bénévoles pour les aider lors des distributions à Jumilhac le Grand.
- Informe que suite à l'enquête concernant l'installation de composteur collectif dans le bourg, il y a eu retour de 6 personnes intéressées.

Henri Longiéras fait le compte-rendu de sa dernière réunion au SMD3.

Pascal Cournarie informe que des travaux de voirie sur les routes intercommunales vont commencer cette semaine.

Madame le Maire lui demande des informations sur le déploiement de la fibre sur la commune. Il informe que celui-ci va débiter vers le mois d'octobre 2023.

Fin de séance 22h45.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

